



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 17ème législature

### Situation des aidants en France

Question écrite n° 15183

#### Texte de la question

M. Emmanuel Mandon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation des aidants, ces quelque 11 millions de personnes qui assistent bénévolement un parent, un enfant, un conjoint ou un proche en situation de fragilité ou de handicap. Leur action, bénévole, constante et discrète, se déploie parallèlement à leur vie professionnelle ou personnelle. La deuxième stratégie nationale « Agir pour les aidants (2023-2027) », lancée en octobre 2023, a prévu, outre diverses mesures de simplification de démarches administratives, la création d'instances de soutien telles que les plates-formes de répit familiaux, les maisons des aidants et le service public départemental de l'autonomie. Appelé à évaluer les conditions de mise en œuvre de ce plan *via* la convention d'objectifs et de gestion pour 2025, le conseil scientifique de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a publié un avis dans lequel il constate que l'offre présentée dans le cadre de ce plan est hétérogène, à géométrie variable et ne couvre pas l'ensemble des besoins des aidants. En dépit des bonnes intentions manifestées par la stratégie de 2023, les acteurs impliqués dans le domaine qu'elle touche, qu'il s'agisse des aidants eux-mêmes, de leurs associations et fédérations ou des caisses d'allocations familiales, déplorent unanimement un déficit d'informations et d'orientation, la lourdeur et la complexité des démarches administratives, voire même la stigmatisation de la situation de l'aidant. De surcroît, les aidants estiment insuffisante l'aide procurée par l'allocation journalière du proche aidant (66,84 euros par jour maximum sur 22 jours par mois). Les places de répit, les dispositifs de soutien à domicile et les lieux de ressources de proximité demeurent en nombre insuffisant. Dans son département de la Loire, deux plateformes d'accompagnement et de répit PCI-Rive de Gier et ALOESS-Chambon Feugerolles et le guichet unique de Saint-Etienne soulignent avec raison le caractère primordial de l'information des aidants. Elles proposent, en conséquence, que l'aidant soit identifié dès l'étape de l'annonce du diagnostic de l'aidé ou lors de l'annonce du parcours de l'aidant dans la prise en charge, au même titre que la personne de confiance mais avec des aides concrètes selon les besoins et les situations. Il lui demande quelle appréciation elle porte sur cette proposition et plus généralement sur les mesures qu'elle compte prendre ou développer afin de répondre aux difficultés précédemment évoquées dans un contexte démographique et sociologique qui ne peut qu'accroître la pression sur les proches aidants.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuel Mandon](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Démocrates

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15183

**Rubrique :** Dépendance

**Ministère interrogé :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire :** [Autonomie et personnes handicapées](#)

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée au JO le :** [19 mai 2026](#), page 4351